Université de Strasbourg

Elections aux Conseils d'UFR, Ecoles et Instituts

Le Directeur du CEIPI

VU le livre VII du code de l'éducation et notamment ses articles D719-1 et suivants,

VU le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU les statuts de l'Université de Strasbourg,

VU les statuts de l'~~UFR/Ecole/~~Institut CEIPI

VU la décision cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université de Strasbourg du 28 juin 2022.

DECIDE

Article 1

Les élections générales/~~partielles~~[1] des représentants ~~des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, BIATPSS et~~ des étudiants au Conseil de l'~~UFR/Ecole/~~Institut CEIPI se tiendront **du mardi 9 février au jeudi 11 février 2027** par voie électronique.

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège des étudiants : *4 sièges des représentants titulaires des étudiants*
 4 suppléants seront également élus (un suppléant par titulaire)

[1] Rayer la mention inutile

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Vendredi 4 décembre 2026	Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant le scrutin)	
Mardi 19 janvier 2027 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Jeudi 21 janvier 2027	Réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat	
Lundi 25 janvier 2027 au plus tard	Publication et affichage des candidatures	
Lundi 25 janvier 2027	Envoi de la notice de vote par le prestataire de vote électronique	
Mardi 2 février 2027	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Lundi 8 février 2027	Date de scellement de l'urne électronique	
SCRUTIN **Du mardi 9 février 2027 à 8 heures au jeudi 11 février 2027 à 16 heures**		
Jeudi 11 février 2027	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 12 février 2027	Réunion du comité électoral	
Vendredi 12 février 2027	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 17 février 2027	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

A l'attention de Monsieur Stéphane THOMAS
CEIPI - Université de Strasbourg
Bâtiment LE CARDO
Bureau 327
7 rue de l'Ecarlate
CS 20024
FR-67082 STRASBOURG Cedex

Article 4

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

Article 5

M. Stéphane THOMAS est nommé Président du Bureau de vote.
Mme Diana LAPLANCHE est nommée Secrétaire du Bureau de vote.

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Pour les opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur des opérations électorales de l'Université de Strasbourg est désigné comme compétent.

Madame Audrey HENNINGER, Responsable du SAJI est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur et Madame Sophie YAHI est nommée en qualité de suppléante.

Mme Isabelle KITTEL est nommée secrétaire du bureau de vote et Madame Cyrille CRIQUI est nommée en qualité de suppléante.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur
- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*a minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués
- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

Article 6

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

M. Stéphane THOMAS est chargé de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 02 novembre 2026

Le Directeur,

Yann BASIRE
Directeur Général
du CEIPI

UNIVERSITE DE STRASBOURG
CENTRE D'ETUDES INTERNATIONALES DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
67082 STRASBOURG